

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 – 34
Séance du vendredi 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Dominique LUCIANI, premier adjoint.

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	11
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	04

Membres présents : CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BALDOVINI Antony (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), FRATICELLI Ange – Joseph (Pouvoir à Dominique LUCIANI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Laurence TADDEI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CHEYNET Patrick, PERGOLA Marie-Ange

Date de la convocation : 18 juin 2022
Date d'affichage : 29 juin 2022
Date d'exécution : 28 juin 2022

Objet : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président rappelle au conseil qu'en application du dispositif dérogatoire mis en place lors de la crise sanitaire, les exécutifs locaux avaient été autorisés à réunir les organes délibérants en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevenait pas au principe de neutralité, qu'il offrait des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permettait d'assurer la publicité des séances.

Dans ce cadre, le conseil municipal d'Aléria se réunit depuis plusieurs mois à la Maison des Associations.

Le président indique que le dispositif dérogatoire ainsi mise place prendra fin le 31 juillet prochain.

Dans cette perspective, il expose qu'il est envisagé de modifier à titre définitif le lieu de réunion de l'assemblée délibérante de la commune d'Aléria afin que les réunions de cette instance se tiennent désormais dans la salle polyvalente de la Maison des Associations et non plus dans les locaux de la mairie sis 20 Cours Charles Jean Sarocchi.

Cette évolution est rendue possible par l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les locaux de la salle polyvalente de la Maison des Associations paraissent correspondre aux prescriptions de l'article L.2121-7 susvisé.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par

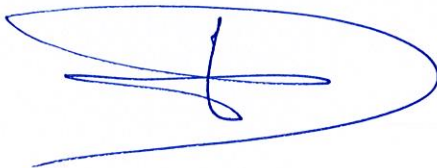
- 15 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

D'accéder à la proposition du président et de dire qu'en application des dispositions de l'article L. L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira et délibérera à titre définitif dans la salle polyvalente de la Maison des Associations sise 325 Avenue de Diana 20270 ALERIA.



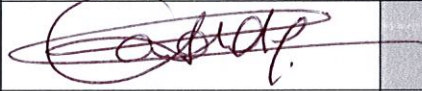







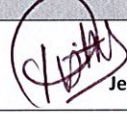
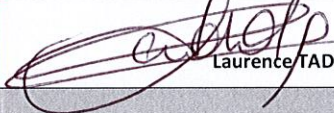

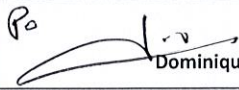

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, Premier adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, sweeping oval shape.

Délibération N° 2022 – 34 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à Laurence TADDEI	X				 Laurence TADDEI
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Dominique LUCIANI, Premier adjoint

